



2 Éditorial Des espoirs de changements

Pauline Nerfin
Lionel Spicher



2 « L'aide à la décision » dans la planification territoriale

Marcellin Barthassat

3 Haute densité de bas gabarit: une typologie ignorée à Genève

Bernard Zumthor

Les mesures de protection du patrimoine bâti

Didier Mottiez
Jean-Philippe Koch

4 Clou rouge



4 Roger Pfund nous a quittés

Lionel Spicher

Vessy en mouvement

Passage

Claire Delaloye Morgado

Vers une « redirection urbaine »

La venue de Sylvain Grisot le 23 avril dernier fut l'occasion d'organiser des ateliers de réflexion, clôturés par une conférence publique autour des enjeux face aux crises climatique et sociale, et celles de la biodiversité et des ressources.



Séminaire sur la « redirection urbaine » et conférence de Sylvain Grisot du 23 avril au Palladium.

L'initiative, portée par la Ville et le Canton de Genève, Utopiana et Patrimoine suisse Genève, a rassemblé plusieurs acteurs de l'administration, des professionnels et des usagers. Comment transformer les pratiques de l'urbanisme? Dans l'ouvrage *Redirection urbaine*¹, l'intervenant propose d'opérer un virage à 180° pour répondre aux conclusions sans équivoque du monde scientifique. Si la Suisse consomme 3,5 planètes, soit 12 tonnes de CO₂ par habitant par année, parvenir à un rééquilibrage durable et neutre en carbone d'ici 2050 implique des actions radicales.

Le conférencier nous explique que les villes et leurs territoires résultent d'un développement issu d'un long processus. Après avoir connu les Trente Glorieuses, les cités connaissent aujourd'hui les *Trente turbulences*. Les espaces urbanisables sont tiraillés entre « aptitudes territoriales et logiques concurrentes » (André Corboz, 1993)², où la prise en compte de l'existant ne constitue plus qu'une valeur foncière. Questionner l'économie de marché s'impose alors, celle qui est basée sur une croissance infinie de la consommation, en créant sans cesse de nouveaux besoins; afin d'incorporer un maximum de superflu dans le nécessaire, et en accélérant l'obsolescence des produits (André Gorz)³.

Pour contrecarrer cette fuite en avant, Sylvain Grisot nous dit que « désormais tout est patrimoine »: paysage, sols, espaces naturels et construits, et d'ajouter: « La ville est trop belle pour devoir renoncer à la réparer ». Par cette notion, on entend la restauration et la transformation, regroupées sous la définition de « réhabilitation », avec le principe d'une économie de moyens. Surgit alors l'idée du faire avec ce qui est déjà là, de mutualiser les usages et le patrimoine. Une posture qui, implicitement, s'oppose à une extension urbaine sans limite, additionnant trop souvent les besoins. Cela conduit à développer des espaces de discussion ouverts, pour pouvoir

renégocier la commande, le programme, la densité, les conditions foncières. Autrement dit, considérer le site comme préalable au projet, ou « trouver la main qui convient à ce gant », pour paraphraser encore une fois André Corboz.

Une relecture nécessaire de la ville et du territoire

Cinq ateliers se sont déroulés autour de trois mots clés: abandonner, adapter, adopter (méthode du « triple A » proposée par Sylvain Grisot):

- *abandonner* certains projets influençant l'environnement, et certains processus trop lourds à l'heure du dérèglement climatique et des *Trente turbulences*,
- *adapter* nos villes et nos projets, faire place à l'innovation par la recherche et la connaissance,
- *adopter* de nouvelles approches résilientes, pour diminuer l'empreinte écologique sur le bâti existant.

Les discussions et réflexions dans les ateliers se sont focalisées sur un réajustement du rôle des acteurs, sur la nécessité d'une prise de risque à expérimenter des projets pilotes et autres initiatives de sauvegarde. Ceci au-delà des divers « nœuds » qui constituent des facteurs limitants: inertie des procédures, craintes d'un renoncement au confort, au changement, à la concurrence économique, etc.

Le séminaire nous invite à approfondir cette *dissymétrie entre économie et écologie*. Les changements environnementaux imprévisibles de demain, l'urgence climatique décrétée par nos autorités impliquent de faire « croître les nouveaux savoir-faire », préconise l'intervenant, et « d'écrire des futurs qui donnent envie d'être vécus ». Nous explorons des problématiques qui étaient peu habituelles il y a encore une ou deux décennies: le statut du sol, le patrimoine bâti et paysager comme discipline clé de l'espace urbain et rural, la

notion de pleine terre et de canopée, la mixité d'usages et ses affectations. Auxquelles s'ajoutent les thèmes du réemploi ou recyclage, et du faire avec dans la fabrication urbaine.

Cette « redirection urbaine » signifie un changement profond des pratiques et la restauration d'un patrimoine commun pris dans sa globalité. L'exemple de Genève est significatif: la ville la plus dense de Suisse (plus de 12 000 habitants/km²) évoluera difficilement pour construire la ville sur elle-même d'ici 2050. Davantage qu'une transition écologique, il s'agit de réajuster ou réhabiliter ce qui est déjà là, pour l'adapter aux chocs climatiques présents et à venir.

Sylvain Grisot propose de « connaître intimement l'existant » pour le transformer en une ville habitable et durable. Les tensions économiques peuvent offrir des opportunités pour repenser la ville, la campagne et la nature de manière transversale. La vision strictement urbanistique ne fonctionne plus. Elle nécessite non seulement une alliance avec d'autres disciplines du vivant et des sciences humaines, mais aussi une meilleure prise en considération du contexte. C'est sous ces multiples angles que la journée a offert de riches contributions et des débats nourissants.

Anna Barseghian
Marcellin Barthassat
Pascal Sauvain

¹ Sylvain Grisot *Redirection urbaine*, Éditions Apogée, Rennes, 2024.

² André Corboz, *Aptitudes territoriales, logiques concurrentes et implications politiques du projet d'urbanisme*, éditions dixit.net, Nantes, 1993.

³ André Gorz, philosophe, une pensée qui se situe dans le sillage d'Ivan Illich et prend une dimension « politique » avec une critique sociale pleinement assumée. Peu de temps après son installation en France après la Seconde Guerre mondiale, il devient journaliste du nom de Michel Bosquet. Il contribue à fonder *Le Nouvel Observateur* en 1964.



« L'aide à la décision » dans la planification territoriale

Historiquement, la naissance des commissions institutionnelles cantonales résulte des transformations successives du territoire, et de manière plus prononcée depuis la révolution industrielle. Ces mutations ont toujours inquiété les populations, et obligé les gouvernances à résoudre des problématiques de planifications.

Dès le milieu du XIX^e et le début du XX^e siècle, il y eut de grandes opérations de voiries, dans une logique circulatoire. Plus tard l'aménagement urbain s'est concentré sur la nécessité de plans de zones, en particulier entre espaces construits (urbanisme) et espaces ouverts (nature, agriculture et paysage). C'est en 1917 que Camille Martin fonde un groupe d'architectes et urbanistes autour de la publication *Pour le développement rationnel et harmonieux de Genève*¹. Ce manifeste constitue une critique du premier Plan d'extension, dans l'idée que celui-ci « porte atteinte au paysage et n'enraie ni la croissance anarchique de la banlieue, ni les incohérences urbaines »². Sous son impulsion, le premier Plan de zones est formalisé en 1929, puis complété et enrichi entre 1930-1936 par Albert Bodmer et Maurice Braillard³.

Dès les années 1945-1960, l'après-guerre incarne une nouvelle prospérité par un développement sans précédent. Une commission d'experts a la mission d'établir un « Plan général de développement » qui aboutira au Plan directeur de 1948. Suivra l'élaboration du « Plan Marais » (1953) qui ambitionne un développement de 40 000 logements, et donnera naissance aux grands ensembles (Lignon, Budé, Cité Nouvelle d'Onex-Lancy, Tours de Carouge, etc.). C'est aussi la période de la croissance du trafic individuel motorisé (TIM), durant laquelle la voiture devient reine (rapport Biermann de 1959-1960). Cette période conduit à une vision « alvéolaire » des zones d'affectation (1965), stade suprême du zoning ou d'un urbanisme par taches, au gré des opportunités foncières.

Dès les années 1970-1990, à l'aube du choc pétrolier de 1973 et du rapport Meadows⁴,



Olivier Riethausen, High5prod

Cœur de l'agglomération du Grand Genève avec le secteur de Praille-Acacias-Vernets (PAV) en projet de transformation.

l'euphorie des Trente Glorieuses est réinterrogée. Aussi le Plan directeur cantonal de 1988-1989 va inverser la tendance de croissance linéaire en corrélation avec la révision de la LAT de 1979. Cette dernière préconise de « réaliser une occupation du sol propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble du pays ». Dès les années 2000, la planification s'ouvre aux réalités transfronta-

lières, englobant un bassin de vie de plus de 2000 km², alors que notre canton ne représente que 282 km². Ce changement d'échelle modifie considérablement l'évolution des planifications successives qui seront produites durant les premières décennies du XXI^e siècle. Le projet d'agglomération (PA5), et la révision du Plan directeur cantonal 2030 sont envisagés sous le prisme d'une Vision territoriale transfrontalière (VTT) qui marque un profond changement de paradigme.

Des rôles spécifiques pour chacune des commissions

Plusieurs commissions vont être créés à Genève. D'abord la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), par la Loi du 19 juin 1920. Puis, le 24 février 1961, la loi promulgue la création des Commissions d'urbanisme (CU) et d'architecture (CA), ainsi que la Commission d'aménagement du territoire en 1987 (CAT) et celle consultative de la diversité biologique en 1999 (CCDB). Notre gouvernance est alors dotée de cinq commissions. Chacune d'entre elles a un rôle d'expertise et d'aide à la décision sur les multiples problématiques d'aménagement du territoire : nature et paysage, urbanisme et mobilité, patrimoine et architecture.

Quel rôle pour la Commission d'urbanisme ?

La Commission d'urbanisme (CU) est chargée de « donner son avis et présenter des suggestions au Département du territoire, dans le cadre des attributions qui lui sont conférées en 1961 » (cf. L 1 55.03).

Le premier compte rendu de la CU couvre la législature de 1962 à 1965, ce qui correspond à sa création. Quatorze autres rapports de législature suivront entre 1966 et 2024. Une soixantaine d'années sont ainsi documentées dans les différents comptes rendus, constituant l'histoire des projets urbains et territoriaux, ayant plus ou moins bien aboutis. Si l'analyse critique reste ouverte⁵, on peut néanmoins aujourd'hui mesurer avec intérêt l'évolution de la densité, de la mobilité, des conditions et formes du cadre de vie, de l'im-

pact environnemental, ainsi que des relations établies entre les espaces construits et les espaces ouverts.

Dans la dernière législature, 2018-2024, la Commission d'urbanisme a œuvré de manière affirmée et proactive, dans un contexte et un environnement qui se sont passablement complexifiés. Face au développement rapide du canton et de sa population, la CU a dû parfois « arbitrer de manière constante entre les impératifs de conservation et de durabilité, et les besoins de croissance et d'accueil ». Cet arbitrage se devait d'avoir un ancrage fort dans une vision partagée du développement de notre territoire « qui tienne compte des sensibilités parfois contrastées des groupes représentés par les commissaires ». Dans les domaines de l'urbanisme, de la mobilité et de l'environnement, ce quinzième compte rendu de législature témoigne d'une place importante accordée au socle du vivant, au patrimoine et au paysage⁶.

Marcellin Barthassat
membre de la CU,
représentant de Patrimoine suisse Genève

¹ Camille Martin, archéologue, historien de l'art, architecte et urbaniste. Dès 1920, il dirige le Bureau du plan d'extension, premier Service cantonal d'urbanisme. Il exerça une grande influence sur le développement de la Ville de Genève.

² Centre de recherche sur la rénovation urbaine – IAUG, Alain Léveillé (dir.), *Projets d'urbanisme pour Genève 1896-2001*, DAEL et Georg, Genève, 2003.

³ Plan directeur régional, dit « Plan de zones » de 1936. Il définit un ambitieux plan paysage par un « maillage vert » sur l'ensemble du territoire, à partir duquel s'inscrit la croissance urbaine selon le concept de « ville dans un parc » de manière radioconcentrique.

⁴ Dennis & Donella Meadows, Jorgen Randers publient un rapport qui fera date, car c'est la première fois qu'une étude scientifique calcule les limites de la croissance sur Terre (Rapport du club de Rome, 1972).

⁵ Voir les travaux du CRR, rattaché à l'École d'architecture de l'Université de Genève, sur plusieurs recherches d'analyses urbaines, et la réalisation de l'Atlas du territoire genevois (ATG) par Alain Léveillé, Yves Cassani et Marie-Paule Mayor (1993).

⁶ Quinzième compte rendu de la CU : <https://www.ge.ch/document/compte-rendu-2018-2024-commission-urbanisme> ou <https://www.ge.ch/document/33910/telecharger>

Des espoirs de changements

L'urbanisme, autrefois symbole de progrès et de développement, est aujourd'hui de plus en plus questionné. Divers protagonistes se sont réunis le 23 avril pour repenser notre manière d'appréhender les villes. La conférence donnée par Sylvain Grisot à l'issue des ateliers, *Redirection urbaine*, nous invite à une modification profonde des modèles dominants, par la construction d'alternatives face aux crises socio-environnementales qui nous attendent. L'article sur *L'aide à la décision dans la planification territoriale* nous rappelle que la critique et les préconisations ont toujours accompagné les différents plans d'extension urbaine depuis le début du XX^e siècle. Marcellin Barthassat en profite pour évoquer le travail des commissions consultatives depuis des décennies à Genève.

À Lancy-Pont-Rouge, les tours imposantes déjà construites et celles prévues dans le projet du PAV soulèvent des interrogations légitimes. La densification verticale, autrefois vantée comme solution, peut être remise en question au profit du concept de « LRHD » (*low rise – high density*). Bernard Zumthor nous raconte que cette approche est inspirée des cités-jardins britanniques qui privilégient une densité élevée avec des bâtiments de faible hauteur, favorisant ainsi la qualité de vie et les liens sociaux.

Jean-Philippe Koch et Didier Mottiez nous rappellent à quel point la protection du patrimoine reste un enjeu crucial. Malgré les efforts déployés depuis 1920 pour protéger les monuments et les quartiers historiques, de nombreux bâtiments dignes de conservation sont démolis chaque année. La pression démographique et les intérêts financiers prennent le pas sur la préservation du domaine bâti.

Cependant, il existe de bons exemples de mises en valeur du patrimoine. Le Clou rouge, qui parcourt à nouveau la Suisse romande, met en lumière onze sites patrimoniaux, visant à sensibiliser le public à des lieux souvent méconnus. En septembre à Genève, l'Ancien Manège et l'ancienne station d'épuration Porteous recevront le Clou rouge lors de manifestations festives !

La fabrication de la ville, comme la question du sol, du vivant et du paysage sont au prisme d'un renouveau de la pensée urbaine et environnementale. Les enjeux de mise en œuvre vers une ville durable sont considérables et impératifs. Comment prendre des décisions audacieuses et visionnaires, pour façonner un futur cadre de vie, qui soit à la fois respectueux de notre histoire et de notre environnement ?

Pauline Nerfin, Lionel Spicher
Coprésidence de Patrimoine suisse Genève

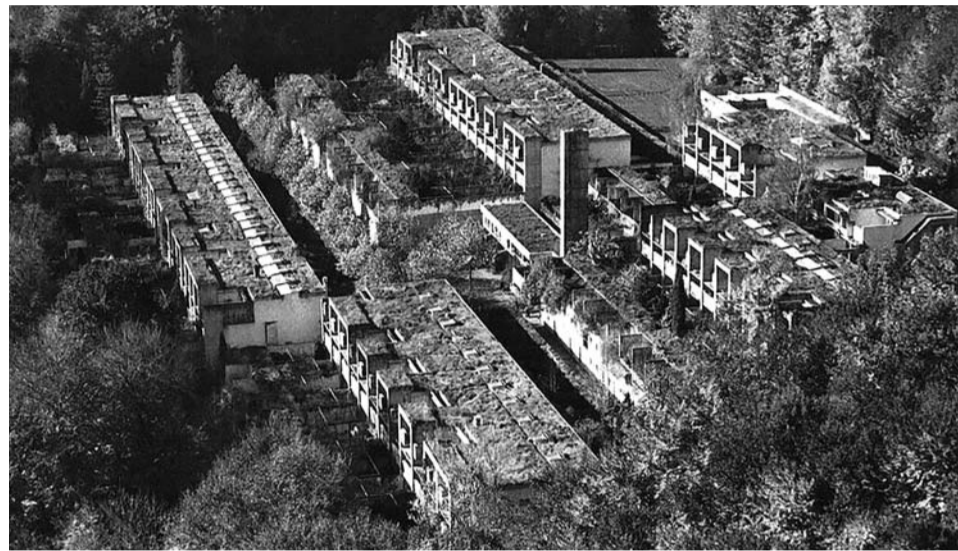
Haute densité de bas gabarit : une typologie ignorée à Genève

« La Genève des gratte-ciel sort de terre au PAV », titrait la *Tribune de Genève* le 25 janvier dernier. La question de la densité d'occupation du sol est au cœur des discussions sur l'aménagement des 230 hectares de ce « chantier du siècle » genevois. Or, tant pour ses promoteurs que pour les autorités qui le pilotent, il n'existe qu'une seule et unique réponse possible : construire en hauteur.

À Pont-Rouge on est déjà à 60 mètres, la tour de l'Étoile compte 27 étages et on nous promet le paysage radieux d'un ensemble de tours de 90 mètres, dont certaines pourront atteindre 170 mètres. Cette vision anachronique et stéréotypée de l'utilisation optimale du sol à l'exclusion de toute autre solution typologique peut surprendre en 2024. D'autant que l'argument en faveur de la « densification qualitative » est en général porté, à Genève, par le seul exemple des Tours de Carouge lequel, par analogie, justifierait l'urbanisme vertical du fait qu'elles possèdent la même densité bâtie, donc nécessairement la même valeur d'usage, que le Vieux Carouge. Il ne s'agit pas, bien entendu, de remettre en question les indéniables mérites de l'ensemble conçu en 1959-1963 par Brera, Waltenspühl & al., mais le naïf citoyen habitant est en droit de se demander : si les deux types, ville ancienne et grand ensemble, ont la même densité, pourquoi ne pas avoir construit celui-ci sur le modèle de celle-là ? C'est-à-dire en un tissu urbain serré, à échelle humaine, favorisant la proximité, l'échange social, la mixité, la diversité, la durabilité, l'économie...

Car il existe en effet une autre réponse à la pression démographique sur l'aménagement du territoire : la haute densité de bas gabarit, mieux connue internationalement sous le vocable *Low rise – high density (LRHD)*.

Formellement, cette typologie remonte au modèle de la cité-jardin britannique inventé à la fin du XIX^e siècle en réponse à la dégra-



Atelier 5, Cité Halen, près de Berne, ensemble d'habitat groupé.

de des centres-villes dans le contexte de l'industrialisation. Dans sa forme actuelle, le concept de LRHD est apparu dans les années 1960-1970, en réaction contre les grands ensembles suburbains, conçus dans l'optimisme reconstrucateur d'après-guerre, mais rapidement devenus « les quartiers », avec tous les problèmes environnementaux et sociaux que l'on sait. « Marre des barres » devint le slogan dans nombre d'écoles d'architecture et de multiples recherches et expérimentations furent lancées un peu partout en Europe et en Amérique du Nord. Le principe de ce

modèle tient en quatre principes variables à l'infini : le gabarit ne dépasse pas quatre étages sur rez ; chaque logement possède une entrée individuelle donnant sur l'espace public ; chaque logement dispose d'un espace extérieur privé (courette, jardin, terrasse), même minuscule, mais clairement distinct des parties publiques ; enfin les unités d'habitation sont organisées en rangées continues, à la manière des *terrace houses* britanniques.

Comme l'ont démontré de nombreuses réalisations, cette typologie permet de densifier

le tissu urbain en valorisant la qualité de vie des habitants dans un environnement préservant l'échelle humaine et l'économie de moyens de réalisation. La diversité et les possibilités de lien social y sont favorisées sans commune mesure avec l'anonymat et l'entassement qui règne dans les tours et les barres. Elle facilite également l'intégration des constructions nouvelles dans le bâti existant (solution qui aurait dû s'imposer au projet PAV!).

Parmi la grande variété d'application du LRHD qu'on peut voir en Europe et aux États-Unis¹, retenons la référence incontournable que constitue la Siedlung Halen, construite près de Berne en 1955-1961 par le bureau Atelier 5 et que le célèbre historien de l'architecture Kenneth Frampton reconnaîtra comme « un des exemples les plus novateurs du siècle »². C'est à partir de cet exemple, entre autres, que Kenneth Frampton, avec Peter Eisenmann, montera en 1973, au MoMA de New York, une exposition fondatrice : *Another Chance for Housing: Low Rise Alternatives*. Le propos conserve, à ce jour, toute sa pertinence. Trop tard pour Genève ?

Bernard Zumthor

¹ Voir Helmut Schramm, *Low Rise – High Density, Horizontale Verdichtungsformen im Wohnbau*, Springer, Wien, New York, 2008.

² Cité dans M. Desax, B. Lenherr, R. Pfenninger (Hrsg), *VerDICHTen, Internationale Lowrise-Wohnsiedlungen im Vergleich*, Archigraben, FHS NWSchweiz, 2016.

Les mesures de protection du patrimoine bâti

À Genève, le sentiment public est que le patrimoine bâti est mal défendu. Les associations telles que la nôtre seraient-elles laxistes ?

Bref rappel historique. En 1920, grâce à la Société d'art public (fondée en 1907) – ancien nom de Patrimoine suisse Genève –, notre canton adopte sa première loi de protection des monuments et des sites : une commission est alors chargée de prendre des mesures de classement et de prévention¹.

En 1961, la loi genevoise sur les constructions et les installations diverses (LCI) établit des normes pour les constructions (gabarits, alignement, couleurs, etc.). Le Conseil d'État peut édicter des règles « afin de conserver ou d'assurer le caractère, l'harmonie ou l'aménagement de certains quartiers » (art. 10 LCI). En outre, le département peut interdire ou faire modifier un projet de construction « qui, par ses dimensions, sa situation ou son aspect extérieur nuirait au caractère ou à l'intérêt d'un quartier [...] » (15 LCI).

En 1976, la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) est adoptée², remplaçant la loi de 1920. Elle a notamment pour but de protéger « les monuments [...] qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif [...] et leurs abords » de même que « les sites dignes d'intérêt, ainsi que les beautés naturelles » (art. 4).

En 1980, le député Denis Blondel³ dépose un projet de loi visant à protéger le patrimoine urbain du XIX^e et du début du XX^e siècle, soit les groupes d'immeubles, contigus ou proches, formant un ensemble de style analogue. Ce projet est adopté en 1983 sous le nom de « loi Blondel » (art. 89 et suivants LCI).

En 1987, Genève promulgue une loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) et instaure des zones de protection, telles que Vieille-Ville et secteur des anciennes fortifications, Vieux-Carouge, villages protégés, zones de verdure, rives du lac, du Rhône, de l'Arve et de la Versoix (art. 29 LaLAT).

En matière de mesures de protection, la LPMNS prévoit que l'autorité compétente peut prendre des **mesures conservatoires** (arrêt immédiat des travaux et rétablissement de l'état antérieur), et ce même si l'immeuble ne bénéficie pas d'une protection (art. 5). De plus, l'autorité compétente, la commune concernée ou une association de protection du patrimoine reconnue⁴ peut demander au Conseil d'État de prendre une mesure de **classement**, laquelle d'une part oblige le propriétaire de l'immeuble classé à l'entretenir et d'autre part interdit toute démolition ou transformation sans autorisation (art. 10 et suivants).

En outre, le Département du territoire peut, de son propre chef ou à l'initiative de la commune concernée ou d'une association de protection du patrimoine reconnue, prendre une mesure de protection plus légère, l'**inscription à l'inventaire**, afin qu'un immeuble soit maintenu et ses « éléments dignes d'intérêt préservés » (art. 9).

Enfin, le Conseil d'État peut édicter un **plan de site** pour conserver des paysages caractéristiques ou des ensembles bâtis : maintien de bâtiments, alignement aux lisières de

forêts ou aux cours d'eau, arborisation, implantation, gabarit et aspect de bâtiments, voies d'accès, réserves naturelles (art. 35 et suivants).

Ainsi, Genève dispose d'un important arsenal de lois de protection du patrimoine bâti. Les associations de protection du patrimoine s'engagent constamment, bénévolement et par pur idéal, pour la défense et l'illustration de ce patrimoine irremplaçable.

Alors pourquoi tant de bâtiments qui mériteraient pourtant d'être conservés sont-ils détruits, année après année ? La réponse tient sans doute en la conjonction suivante, antinomique avec une véritable protection du patrimoine :

1. la doxa de nos édiles est que la population de notre canton va augmenter considérablement dans les vingt-cinq ans à venir⁵, et que par conséquent la construction de logements est prioritaire ;
2. les profits dans l'immobilier attisent les appétits des promoteurs.

En conclusion, Genève est depuis longtemps un canton fort bien doté en normes de protection du patrimoine et du paysage, ainsi qu'en fonctionnaires chargés de les appliquer. Cependant, alors même que la loi attribue au Conseil d'État « la haute surveillance en matière de protection des monuments, de la nature et des sites »⁶, il manque chez nos élus une véritable volonté politique pour que leurs « arbitrages » se concluent en faveur du patrimoine bâti. Après tout, il est tout simple de considérer que la valeur patri-

moniale d'un bâtiment n'est pas exceptionnelle mais seulement intéressante...

Le rapport du GIEC de mars 2023 appelait à réduire d'urgence, radicalement et durablement, les émissions de gaz à effet de serre⁷. Cela devrait conduire nos élus à décourager les démolitions au profit de réaffectations, tout en conservant de vrais espaces verts avec de grands arbres. Recentrions nos intérêts vers une véritable durabilité, la biodiversité et le bien-être qui en découle !

Didier Mottiez, Jean-Philippe Koch

¹ Cf. p. 10 et 11 du rapport pour l'exercice 1920 de Louis Blondel, président de la Société d'art public (il fut aussi le premier archéologue cantonal de Genève, de 1923 à 1965).

² Entrée en vigueur en 1977, la LPMNS a été modifiée en moyenne tous les deux ans depuis lors.

³ Fils de Louis Blondel (1887-1967), Denis Blondel (1923-2018) fut aussi président, puis président d'honneur, de la Société d'art public/Patrimoine suisse Genève.

⁴ Selon les art. 10 et 63 LPMNS, ont qualité pour faire cette requête les associations « d'importance cantonale et actives depuis plus de trois ans qui, aux termes de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude de questions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement ou à la protection des monuments, de la nature ou des sites ».

⁵ La population de notre canton, qui était de 508 000 habitants en 2020, pourrait s'élever à 660 000 en 2050 (+30%), selon les projections hautes de l'Office cantonal de la statistique.

⁶ https://statistique.ge.ch/graphiques/affichage.asp?filtreGraph=01_04&dom=1

⁷ Cf. notre article « GIEC : fin de partie pour la destruction-construction », *Alerte* n° 164, p. 4.



Clou rouge

Comme en 2018 et 2021, le Clou rouge reprend son chemin à travers la Suisse romande ce printemps et jusqu'à l'automne ! D'avril à octobre, chaque quinze jours, il marquera onze sites patrimoniaux choisis sous le thème de l'Écu d'or 2024, « Culture du bâti, climat et biodiversité ».

Ce voyage culturel, organisé par les sections romandes de Patrimoine suisse, a débuté dans le Jura, à Delémont le 27 avril 2024, mettant à l'honneur la rénovation d'un immeuble chargé d'histoire à la rue du 23-Juin. Le Clou rouge ira ensuite à la nouvelle centrale hydroélectrique de Hagneck aux abords du lac de Bière avant de rejoindre le canton du Valais pour deux étapes. À Aproz, c'est la transformation d'un ancien bassin d'épuration des eaux en place de jeux qui se voit distinguée, tout comme la place « Espace Mont-Blanc » qui revisite les anciens jardins et potagers à Martigny-Bourg. Le Clou rouge sera déplacé ensuite dans le canton de Fribourg, à Estavannes en Gruyère veveysse, devant une maison villageoise en bois restaurée dans les règles de l'art, puis devant l'école d'Orsonnens, un nouveau bâtiment qui allie tradition et modernité. Dans le canton de Vaud, la ferme-horlogère des Mollards-des-Aubert, sur la route du Marchairuz, qui a fait l'objet d'une importante réhabilitation, sera distinguée, ainsi que les jardins éphémères proposés sur les rives du lac à l'occasion de la manifestation « Lausanne Jardins ». Le Clou rouge arrivera à Genève le 14 septembre pour mettre en valeur le projet Porteous, porté par un collectif, qui consiste en la restauration de l'ancien bâtiment de la station d'épuration d'Aire et la transformation de ce lieu en un espace public et culturel. Le 28 septembre, il sera déposé devant l'Ancien Manège en Vieille Ville qui vient de connaître une rénovation tout en finesse, restituant cet espace au public. Enfin, le parcours du Clou rouge se clôturera au cœur de la ville de Neuchâtel, au jardin historique du Prince, comme un appel à sa remise en état.

Le but de ce long et bucolique parcours est d'attirer l'attention de tout un chacun sur des lieux patrimoniaux parfois méconnus et de sensibiliser le public grâce à des visites guidées, des portes ouvertes, des conférences, dans une ambiance festive et conviviale.

La rédaction

Retrouvez le programme complet sur : www.patrimoinesuisse.ch/clourouge

Roger Pfund nous a quittés le 16 mars

En 2005, lors d'une vente aux enchères au Palais de l'Athénée, je me rappelle avoir été charmé par une œuvre de Roger Pfund que je n'ai pu acquérir malheureusement...

Ce n'était que les prémices d'une profonde amitié qui se scella lors d'une rencontre significative quelques années plus tard. En 2012, à la recherche de nouveaux locaux, j'ai eu l'opportunité de connaître l'homme qui se cachait derrière les œuvres, Roger Pfund, qui quittait alors son atelier de Plainpalais.

Notre relation s'est approfondie au fil du temps, donnant naissance à l'« Association Roger Pfund » dédiée à son œuvre et à sa mémoire. Un hommage vibrant à son héritage artistique, un moyen de préserver celui-ci et de le promouvoir auprès des générations futures. En travaillant ensemble, nous avons pu créer des ponts entre son art intemporel et les défis contemporains. L'immensité de ses archives n'ayant jamais été exposées, cette association permettra d'ouvrir ses trésors aux étudiants, aux graphistes, aux artistes et à tout public.

L'apogée de notre collaboration fut la création d'une sérigraphie pour Patrimoine suisse Genève. Cette œuvre, empreinte de la vision distinctive de Roger, inspirée par les courbes intérieures du cinéma Le Plaza, a trouvé une place de choix en ornant les étiquettes de vin de notre association.

Roger Pfund restera à jamais gravé dans mon cœur et mon esprit, non seulement comme un artiste exceptionnel, mais aussi comme un ami très cher. Sa créativité infinie et sa générosité sans bornes continueront d'inspirer et d'éclairer mon parcours artistique. En son honneur, je m'engage à perpétuer son héritage et à partager sa passion pour l'art avec le monde qui l'entoure.

Lionel Spicher



Chantier de la patinoire, 1958.

Vessy en mouvement

Du 25 mai au 20 octobre, l'association des Berges de Vessy présente un riche programme d'animation consacré notamment à la thématique des énergies renouvelables, de la nature et de l'eau. Ateliers pédagogiques, visites guidées, démonstrations, conférences et débats. Week-end d'ouverture les 25 et 26 mai. www.lesbergesdevessy.ch

Conférences sur l'architecture et le patrimoine organisées par Patrimoine suisse Genève.

jeudi 30 mai à 18 h
L'ARCHITECTURE SYNESTHÉSIQUE DE FRANK LLOYD WRIGHT, LE CAS DE TALIESIN WEST

par Quentin Béran, collaborateur scientifique en histoire de l'architecture, UniGE

Parmi les huit bâtiments de Frank Lloyd Wright récemment inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, Taliesin West est une réalisation centrale dans la carrière de l'architecte. Construit dans le désert de Sonora à partir de 1937, ce complexe forme la dernière des trois maisons-ateliers de Wright. Taliesin West a été conçue comme « Natural House » : l'architecte a voulu y créer une adéquation parfaite entre le bâti et son environnement minéral, végétal et animal.

jeudi 6 juin à 18 h
LES SPORTS AUX VERNETS par Christian Bischoff, architecte

La répartition des fonctions sur le territoire ne découle pas seulement de la planification mais aussi de la permanence des usages. L'implantation des sports aux Vernets ne surgit pas tout à coup dans le second après-guerre, mais remonte au début du XX^e siècle déjà, avec le terrain de football de l'équipe du Shamrock F.-C. de Plainpalais : l'impulsion était donnée.

Route de Vessy 49. Entrée libre. Un apéritif est offert à l'issue des conférences.

Passage

Chers et chères membres, lecteurs et lectrices d'Alerte, après vingt années au service de la Société d'art public, puis de Patrimoine suisse Genève, je vous informe que je quitterai mon poste à la fin juin. Il est temps pour moi de passer le témoin et de tourner la page. J'emporte chaque rencontre, échange, action, visite, combat, défaite, victoire... tels de précieux cadeaux. Je garderai pour toujours en mémoire ces magnifiques années passées au cœur de notre association, à laquelle je resterai encore attachée par divers engagements.

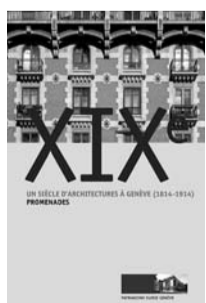
Claire Delaloye Morgado

Merci de soutenir nos activités

par un don ou en devenant membre souscripteur par une cotisation annuelle de soutien. Patrimoine suisse Genève est une organisation à but idéal, sans but lucratif et reconnue d'intérêt public. Fondée en 1907, elle s'engage dans le domaine de la culture architecturale, pour préserver le patrimoine bâti de différentes époques et encourager une architecture contemporaine de qualité dans le cadre de nouveaux projets.

IBAN : CH71 0900 0000 1200 5790 2 Patrimoine suisse Genève

Commande « XIX^e »



XIX^e. Un siècle d'architectures à Genève (1814-1914) Une publication de Patrimoine suisse Genève (2020) sous la direction de Pauline Nerfin. 362 notices, 496 pages richement illustrées.

Je commande _____ ex.

Prix de vente public : 54.-

Membres : 48.-

Nom	Prénom
Adresse	
N° postal, lieu	
Profession	Courriel
Date	Signature

J'adhère à Patrimoine suisse Genève

membre affilié à Patrimoine suisse, recevant le journal *Alerte* et la revue *Patrimoine* : minimum 70.- / couple 80.- / collectif 105.- / étudiant 40.-

membre de soutien 150.-

Je m'abonne à alerte

4 numéros (un an) pour 20.-

Coupon à retourner à Patrimoine suisse Genève, Case postale 3354, 1211 Genève 3

alerte

Paraît 4 x l'an
Éditrice Patrimoine suisse Genève, section genevoise de Patrimoine suisse
Coprésidence Pauline Nerfin, Lionel Spicher
Membres : 750

Rédaction
Marcellin Barthassat, Claire Delaloye Morgado
Ont collaboré à ce numéro
Anna Barseghian, Jean-Philippe Koch, Didier Mottiez, Pascal Sauvain, Bernard Zumthor

Secrétariat Case postale 3354, CH-1211 Genève 3
tél. 022 786 70 50. info@patrimoinegeneve.ch
IBAN CH71 0900 0000 1200 5790 2
Graphisme Pierre Lipschutz, promenade.ch
Imprimé sur papier 100% recyclé
Molésion Impressions, Meyrin
© 2024, Patrimoine suisse Genève

www.patrimoinegeneve.ch
www.patrimoinesuisse.ch

Prochaine parution : automne 2024
Délai rédactionnel : 26.7.2024